

Québec, le 30 septembre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

J'ai pris connaissance de la pétition présentée le 27 mai 2014 à l'Assemblée nationale du Québec concernant l'évaluation de la catégorie d'emplois des enseignants de cégep. Cette pétition demandait au Conseil du trésor :

- Qu'il prenne en compte toutes les tâches exercées par les enseignantes et les enseignants de cégep dans son évaluation de leur rangement salarial;
- Qu'il accorde aux enseignantes et enseignants de cégep un rangement salarial reconnaissant explicitement leur appartenance à l'enseignement supérieur;
- Qu'il valorise les diplômes de maîtrise et de doctorat.

D'abord, mentionnons que dans le cadre des travaux conjoints respectant le contenu d'une lettre d'entente signée en janvier 2011, l'évaluation patronale déposée initialement en 2013 (rangement 21) a été revue à la hausse en février 2014 (rangement 22). La partie syndicale s'est alors montrée satisfaite de la compréhension patronale de l'emploi d'enseignant de cégep l'ayant conduit à un rangement supérieur. D'ailleurs, une annonce à cet effet a été publiée sur le site Internet de l'une des deux organisations syndicales concernées, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN).

Par ailleurs, je vous souligne que la convention collective des enseignants de cégep garantit une structure salariale au moins égale à celle des enseignants des commissions scolaires. En outre, l'échelle salariale des enseignants de cégep comprend trois échelons supplémentaires exclusifs à ces enseignants, et ce, depuis plus de 10 ans. L'importance des diplômes de la maîtrise et du doctorat est ainsi reconnue pour les enseignants de cégep par un rehaussement de 1,63 % et de 5 % respectivement du salaire maximum atteignable.

...2

Puisqu'il existe déjà une disposition pour la reconnaissance des scolarités supérieures, que la convention collective arrive à échéance le 31 mars 2015 et que la période des négociations approche, la question de la reconnaissance additionnelle des diplômes supérieurs pourrait être abordée à ce moment-là, si la partie syndicale souhaite en faire un enjeu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX